

CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2019

Ordre du jour

1. Démission d'un Conseiller communal : Acceptation
2. Désistement d'un élu au Conseil communal : Acceptation
3. Installation d'un Conseiller communal
4. Tableau de préséance des Conseillers communaux : Modification
5. Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers - Installation
6. Réunion conjointe Commune-CPAS :
 - Rapport relatif aux synergies Commune - CPAS : Présentation
 - Agence Locale pour l'Emploi : missions, atouts et partenariats avec la Commune et le CPAS : Exposé.
7. Communications
8. Intercommunale AIEG : Démission d'un représentant à l'assemblée générale et nouvelle désignation
9. Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et personnes âgées : Démission d'un représentant communal et nouvelle désignation
10. Commission Locale de Développement Rural : Démission d'un représentant communale et nouvelle désignation
11. Intercommunale IMSTAM : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation
12. Intercommunale REW : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation
13. Société de Logement du Haut Escaut : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation
14. Intercommunale Trans&Wall : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation
15. ASBL Sports Culture et Loisirs : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation
16. Intercommunale : ordres du jour des assemblées générales : Approbation
17. Marché public relatif à l'acquisition d'une camionnette type fourgon pour le service travaux : Décision de recourir à une centrale d'achats (S.P.W.)
18. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2019 : Approbation

Huis Clos

19. Informations relatives au personnel communal

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON Céline,
DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, LECLERCQ Pascale, MENTION
Sylvain, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusée : SEILLIER Roxane

1. Démission d'un Conseiller communal : Acceptation

Monsieur le Président s'exprime sur le moment particulier, pour le Conseil communal, qu'est la fin du mandat de Monsieur Bernard DELIGNE.

Il remercie ce dernier pour sa présence en ce moment symbolique.

Il rappelle que Monsieur DELIGNE s'est investi pendant près de 31 ans au service de sa Commune et qu'il s'agit ici de tourner une page d'un engagement public intense et persévérant, avec le regard toutefois tourné vers l'avenir puisque l'objectif est de céder la main aux jeunes.

Il reconnaît que durant toutes ces années, ils ont croisé souvent le fer ensemble mais que l'on ne peut nier le bien-fondé de la confrontation des idées et des opinions.

L'engagement public a besoin d'une visibilité et cela conduit parfois à en rajouter, à forcer le discours au-delà des limites des convictions profondes : rien n'est tout noir ni tout blanc.

En dehors du théâtre politique, Monsieur le Président remercie Monsieur DELIGNE sur ce qu'il a apporté à sa commune d'adoption et à ses habitants durant toutes ces années.

Il rappelle sa nature d'homme de terrain à l'écoute des besoins des citoyens, proche et convivial.

Porté par les valeurs de gauche, son militantisme déterminé l'a conduit à garder le cap dans l'adversité et de rester mobilisé au cœur des orages de la vie politique.

Ses mandats d'Echevin lui ont permis de développer des projets qui lui tenaient à cœur : notamment, il y a 21 ans, le lancement d'ACARTI, l'animation de la politique du logement avec le souci d'une diversification de l'offre via la création, entre autres, de logements pour jeunes couples.

Monsieur le Président souhaite à Monsieur Bernard DELIGNE, au nom du Conseil communal, une santé préservée et une belle retraite teintée de moments privilégiés en famille.

Monsieur DELIGNE remercie Monsieur le Président. Il exprime que 30 ans, cela peut paraître long pour certains mais que, en réalité, cela passe très vite. Il n'a jamais rien fait à contre cœur. Au contraire, il a mis son cœur dans toutes les situations, même lorsque c'était plus pénible et qu'il a fallu renoncer à des projets, faute d'être suivi. Parfois, c'est 15 ans après qu'un projet rencontre l'assentiment et se concrétise, comme la maison de village de La Glanerie. D'autres projets, par contre, doivent être revus et aboutir autrement, comme la cure de Rumes.

Il souhaite bonne chance et bonne continuation à tous.

Après ces mots, le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Bernard DELIGNE de son mandat de conseiller communal.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur DELIGNE Bernard, adressée au Conseil communal en date du 07 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

ACCEPTE la démission de Monsieur DELIGNE Bernard, Conseiller communal.

Cette démission prend ses effets séance tenante.

Elle sera notifiée à l'intéressé par la Directrice Générale; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

2. Désistement d'un élu au Conseil communal : Acceptation

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Monsieur Bernard DELIGNE, Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois, était appelée à se voir conférer le mandat de conseiller communal.

En application de l'Article L1122-4 du CDLD, l'intéressée, par une lettre de désistement adressée au Conseil communal en date du 8 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019, a renoncé à ce mandat.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte le désistement de Madame GERVOIS Sylvie.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la démission de Monsieur DELIGNE Bernard, Conseiller communal, acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu la lettre de désistement de Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois, adressée au Conseil communal en date du 8 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-4;

ACCEPTE le désistement de Madame GERVOIS Sylvie.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

Il sera notifié à l'intéressée par la Directrice générale ; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province de Hainaut.

3. Installation d'un Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur CLAES Francis, adressée au Conseil communal en date du 13 novembre 2018;

Attendu le désistement de Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante de la liste numéro trois ;

Vu la lettre de démission de Monsieur LORTHIOIR Eric, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2018;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Monsieur MENTION Sylvain, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Madame HEINTZE Mélanie, en qualité de Conseillère communale effective ;

Vu la lettre de démission de Monsieur DELIGNE Bernard, adressée au Conseil communal en date du 07 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019;

Attendu le désistement de Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du cinquième suppléant de la liste numéro trois;

Attendu que ce suppléant est Monsieur PANEPINTO Angelo ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu le rapport de Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continu, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

ARRÊTE :

Les pouvoirs de Monsieur PANEPINTO Angelo, en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il achèvera le mandat de Monsieur DELIGNE Bernard.

Monsieur PANEPINTO Angelo prête ensuite, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"JE JURE FIDÉLITÉ AU ROI, OBÉISSANCE À LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Il en est donné acte et l'intéressé est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal et prend séance.

Il occupera au tableau de préséance le rang de dix-septième Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

4. Tableau de préséance des Conseillers communaux : Modification

Le Conseil communal, à l'unanimité, suite à la démission de Monsieur DELIGNE et à l'installation de Monsieur PANEPINTO en tant que conseiller communal, adopte le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des votes obtenus
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	01/01/1977	14/10/2018	2.050
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1 ^{ère} Échevine	04/12/2006	14/10/2018	991
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 ^{ème} Échevin	02/01/2001	14/10/2018	860
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 ^{ème} Échevin	03/12/2012	14/10/2018	847
LEPLA Clémence	4 ^{ème} Échevine	03/12/2018	14/10/2018	662
DELZENNE Martine	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	894
DESMONS Marie-Ange	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	497
MINET Marie-Hélène	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	478
GHISLAIN Daniel Félicien Charles	Conseiller	03/12/2012	14/10/2018	445
BERTON Céline Ghislaine	Conseillère	27/03/2013	14/10/2018	501
DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	537
DE LANGHE Gilles Bruno Léon Julien	Conseiller	03/12/2018	14/10/2018	478

SEILLIER Roxane Annie Jeanne	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	414
LECLERCQ Pascale Louise Marie Colette	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	410
MENTION Sylvain	Conseiller	03/12/2018	14/10/2018	236
HEINTZE Mélanie	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	228
PANEPINTO Angelo	Conseiller	-----	14/10/2018	218

5. Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers - Installation

Monsieur le Président s'adresse aux jeunes élus au conseil communal des enfants. Il est fier d'accueillir ces jeunes pour leur « mettre le pied à l'étrier » dans l'action citoyenne.

Ils vont devenir de véritables acteurs de la vie collective.

Il leur rappelle que le Conseil communal des enfants est un lieu d'échange et de partage pour confronter ses idées avec celle des autres pour apporter un plus à la vie des citoyens de notre entité.

Il cède ensuite la parole à Madame Ophélie Cuvelier, Echevine en charge du conseil communal des enfants.

Cette dernière explique qu'il s'agit, ce soir, de renouveler la moitié des membres de ce conseil suite au départ en secondaire d'une partie de ceux-ci.

Après son passage dans chaque école de l'entité, en septembre, afin d'expliquer le fonctionnement et l'intérêt de cette assemblée représentative des enfants, les élèves de cinquième année ont été invités à poser leur candidature et à mener une campagne électorale d'une semaine au terme de laquelle un vote est intervenu, le 20 novembre, pour élire celui qui représenterait son école et rejoindrait l'élève de sixième primaire désigné l'an dernier.

Les enfants ainsi élus resteront en place jusqu'à leur départ en secondaire.

Les cinq nouveaux élus sont :

- Malia Gourdin représentant l'école communale de Rumes.
- Mia Gaillet représentant l'école de la Communauté Française.
- Océane Gradzick représentant l'école libre de Taintignies.
- Noah Delencre représentant l'école Sainte Anne de La Glanerie.
- Nathan Olivier représentant l'école libre de Rumes.

Une première rencontre a eu lieu ce 27 novembre au cours de laquelle ils ont découvert la maison communale et le rôle des agents communaux.

Les cinq conseillers sont ensuite invités à prêter serment tour à tour.

Ils sont ainsi installés comme conseillers et reçoivent une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance.

6. Réunion conjointe Commune-CPAS :

Monsieur le Président invite les conseillers du CPAS à débiter la réunion conjointe Commune-CPAS.

- Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : Présentation

Monsieur le Président rappelle que les décrets régionaux du 19 juillet 2018 ont intégré le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS et dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS ont dorénavant l'obligation d'établir ensemble un rapport annuel des synergies qui doit, notamment, être présenté au conseil conjoint.

Monsieur HUVENNE, Directeur général ff du CPAS est ensuite invité à donner lecture du rapport des synergies établi avec Madame DELAUNOIT, Directrice générale de la Commune.

Les conseillers communaux et du CPAS en prennent connaissance.

- L'Agence Locale pour l'Emploi : missions, atouts et partenariats avec la Commune et le CPAS : Exposé.

Le conseil conjoint accueille Monsieur Christophe DELMOITIEZ, responsable d'équipe ALE du bassin de Wallonie picarde, pour un exposé sur les missions et atouts de l'ALE.

Monsieur DELMOITIEZ passe également en revue les partenariats possibles avec le CPAS et la Commune dans le cadre de la remise à l'emploi de travailleurs fort éloignés de celui-ci.

Après un échange avec l'assemblée, Monsieur le Président remercie vivement Monsieur DELMOITIEZ pour son intervention.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence et clôture ici la réunion conjointe.

7. Communications

- Tutelle spéciale d'approbation du Ministre des pouvoirs locaux sur les délibérations du 10 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal a établi les règlements fiscaux des exercices 2020 à 2025 : approbation.

- Tutelle spéciale d'approbation du Ministre des pouvoirs locaux sur les modifications budgétaires N°2 de l'exercice 2019 : les modifications budgétaires sont devenues exécutoires le 17 novembre 2019.

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Monsieur Bernard DELIGNE de son mandat de conseiller communal, celui-ci est réputé de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés.

Dès lors, il convient de le remplacer dans les instances internes ou partenaires de la Commune dans lesquelles il détenait un mandat et de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu du groupe PS.

Ceci concerne les points 8 à 14 de l'ordre du jour.

8. Intercommunale AIEG : Démission d'un représentant à l'assemblée générale et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIEG ;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,
A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner, Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'AIEG en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard DELIGNE jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

9. Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et personnes âgées :
Démission d'un représentant communal et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne les 5 membres du Conseil communal faisant partie du Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un autre membre du Conseil communal pour faire partie du Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées afin de remplacer Monsieur DELIGNE;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de membre du Conseil communal faisant partie du Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées, en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

10. Commission Locale de Développement Rural : Démission d'un représentant communal et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 28 février 2019 telle que modifiée par la délibération du 28 mars 2019 par laquelle il désigne ses 8 représentants, à savoir 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, à la Commission Locale de Développement Rural ;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner un autre représentant affectif à la Commission Locale de Développement Rural afin de remplacer Monsieur DELIGNE;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal effectif à la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

11. Intercommunale IMSTAM : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMSTAM ;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner, Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'IMSTAM en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

12. Intercommunale REW : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale REW;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale du REW;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner, Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Intercommunale REW en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise ::

- à l'intercommunale scrl REW, rue de l'Hermitage, 2 à 1300 WAVRE.

13. Société de Logement du Haut Escaut : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq représentants à la Société de Logements du Haut Escaut ;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant à la Société de Logements du Haut Escaut ;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à la Société de Logements du Haut Escaut en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à la Société de Logements du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

14. Intercommunale Trans&Wall : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 13 novembre 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Trans&Wall;

Attendu que Monsieur Bernard DELIGNE, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur DELIGNE est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de Trans&Wall;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner, Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Trans&Wall en remplacement de Monsieur Bernard DELIGNE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Bernard Deligne jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise ::

- à l'intercommunale Trans&Wall, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

15. ASBL Sport, Culture et Loisirs : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

Monsieur le Président explique que madame BERTON Céline, membre du groupe PS, a signifié, par courrier, la démission de son mandat à l'Assemblée générale de l'ASBL Sport, Culture et Loisirs. Dès lors, il convient de la remplacer à cette assemblée générale et de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu du groupe PS.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 10 octobre 2019 par laquelle il désigne ses cinq représentants à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs;

Vu la lettre de démission de Madame Céline BERTON de son mandat à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs ;

Sur proposition du groupe P.S. ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De prendre acte de la démission de Madame BERTON Céline de son mandat à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs.

Article 2 : De désigner, Monsieur PANEPINTO Angelo, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à RUMES, rue d'Anseroeul, 21, en qualité de représentant communal à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs en remplacement de Madame Céline BERTON, démissionnaire.

Article 3 : L'intéressé terminera le mandat de Madame BERTON Céline jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- A l'ASBL Sports, Culture et Loisirs

16. Intercommunales : ordres du jour des assemblées générales : Approbation

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune dans les intercommunales et d'ainsi se prononcer sur l'ordre du jour de ces assemblées générales.

a) IPALLE

Madame BERTON s'interroge sur les différences de prix entre les communes en matière d'enlèvement des déchets.

Monsieur le Président a envoyé un mail au prestataire et à IPALLE afin de mieux cerner cette différence de prix.

25% du prix représentent le tonnage, donnée sur laquelle on peut jouer en diminuant nos déchets. Pour le reste, il faudra attendre une réponse.

Madame BERTON demande si l'on est commune pilote en matière de « zéro déchets », ce à quoi Monsieur Jérôme GHISLAIN répond que ce n'est pas le cas car il faudrait qu'un agent communal soit affecté à cette tâche au moins 1 à 2 jours par semaine, ce qui est impossible. Nous n'avons pas d'éco conseiller.

Nous tenterons néanmoins de nous inscrire progressivement dans cette voie, malgré tout.

Monsieur Bruno DE LANGHE se réjouit du plan stratégique proposé par IPALLE mais il craint que nous ne soyons pas au bout de nos surprises, dans les prochaines années, au niveau de l'impact financier qu'engendrera la politique de tri des déchets qui lui semble, par ailleurs, nécessaire. Il faut conscientiser le citoyen sur l'importance du tri mais aussi sur cet impact.

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale IPALLE.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, intéressé, ne prend pas part au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 31 octobre 2019 ayant pour objet « Assemblée Générale Ordinaire » ;

Que cette Assemblée se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h au Complexe Sportif de la Vellerie (Excelsior), rue du Stade, 33 à 7700 MOUSCRON ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- **Approbaton du plan stratégique 2020-2025**
- **Modifications statutaires**
- **Démission/Nomination d'administrateurs**

- **Prise de participation au sein de la SA Valodec**

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- A l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

b) IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Rumes à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC du 19 décembre 2019 ;

DECIDE,

À l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IGRETEC du 19 décembre 2019, à savoir:

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
3. SODEVIMMO-Augmentation de capital.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

-À l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

c) IMSTAM

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMSTAM;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM du 17 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 05 juin 2019 ;
- Démission de Mr Guy Brockart remplacé par Mr Jérôme Brismée ;
- Plan stratégique 2020-2022;
- Budget 2020-2022;
- Rémunération des mandataires ;
- Divers

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2019 ;

Article 3: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

d) IDETA

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, lors du Conseil communal du 31 janvier 2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA du 20 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Budget 2020-2022
3. Modifications statutaires
4. Désignation d'administrateur
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA du 20 décembre 2019;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1^{er} :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Budget 2020-2022
3. Modifications statutaires
4. Désignation d'administrateur
5. Divers

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil Communal du 31 janvier 2019 seront chargés, lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale Ideta, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif.

17. Marché public relatif à l'acquisition d'une camionnette type fourgon pour le service travaux :
Décision de recourir à une centrale d'achats (S.P.W.)

Le Collège communal propose au Conseil communal de recourir à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie avec laquelle l'administration communale est conventionnée afin de procéder à l'acquisition d'une camionnette type fourgon pour le service travaux.

Monsieur PANEPINTO se demande si le type de fourgonnette élu est le meilleur choix au regard de la cylindrée et des taxes inhérentes au véhicule. Il a réalisé quelques analyses pour mettre en évidence le coût des taxes et l'éco malus.

Monsieur le Président lui fait remarquer que l'Administration communale est exempte de taxe de mise en circulation et que, d'autre part, le choix a été de se rattacher au marché régional. Faut-il, dès lors, se permettre de contester le choix fait par le service public de Wallonie ?

Madame BERTON demande s'il s'agit de remplacer un véhicule ou d'augmenter le charroi.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit bien de remplacer un véhicule puisque plusieurs sont en fin de vie.

Aucun subside n'existe, à ce jour, pour ce type d'achat.

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur le recours à une centrale d'achats du S.P.W. pour un marché public relatif à l'acquisition d'une camionnette de type fourgon pour le service travaux.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de réaliser au profit notamment des administrations locales, des activités d'achat centralisées en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Vu la convention signée en date du 13 février 2013 par l'administration communale de Rumes pour l'adhésion à cette centrale d'achats ;

Considérant le marché du SPW portant la référence T0.05.01 – 16P19 Lot 18 et ayant pour objet : Automobiles-véhicule de service-Camionnette diesel de type fourgon (CT2) ;

Vu la liste des prix et des options également applicables à ce marché ;

Considérant l'utilité pour le service travaux de disposer d'un véhicule supplémentaire ;

Considérant la validité de ce marché du 06/08/2019 au 29/03/2020 ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 20.632,65 € hors tva, soit 24.965,51 € tva 21% comprise et options comprises ;

Considérant le modèle de camionnette sélectionné : Renault Master fourgon Confort L2H2 Blue dCi 135 – 3.5T

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 n° de projet 20190051 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 02 décembre 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 05 décembre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De recourir à une centrale de marchés, en l'occurrence le S.P.W. – Département de la gestion mobilière, pour l'acquisition d'une camionnette diesel de type fourgon (CT2), au prix global de 20.632,65 € hors tva, soit 24.965,51 € tva 21% comprise, y compris options.

Article 2 : La lettre de commande qui fera référence à ce marché sera transmise à l'adjudicataire, suivant les prix remis dans le marché attribué.

Article 3 : La dépense résultant de la présente décision sera payée sur l'article 421/743-52 n° de projet 20190051 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

18. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2019 : Approbation

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2019 est approuvé par 15 voix pour et une abstention de Monsieur Angelo PANEPINTO.

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h00

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,